


**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.   
GENERALE  
S/11568  
6 décembre 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE**  
**(pour la période allant du 23 mai au 5 décembre 1974)**

**TABLE DES MATIERES**

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION .....	3
I. LA SITUATION A CHYPRE DU 23 MAI AU COUP D'ETAT DU 15 JUILLET .....	3
II. APERCU DES EVENEMENTS DEPUIS LE COUP D'ETAT DU 15 JUILLET JUSQU'AU CESSEZ-LE-FEU DU 16 AOUT 1974 .....	3
III. COMPTE RENDU DES OPERATIONS DE LA FORCE DEPUIS LE COUP D'ETAT DU 15 JUILLET JUSQU'AU CESSEZ-LE-FEU DU 16 AOUT 1974 .....	6
IV. OPERATIONS DE LA FORCE DEPUIS LE CESSEZ-LE-FEU DU 16 AOUT JUSQU'AU 5 DECEMBRE 1974 .....	7
A. Missions de la Force .....	7
B. Liaison et coopération .....	8
C. Observation du cessez-le-feu .....	8
D. Violations du cessez-le-feu du fait d'incidents ayant donné lieu à des coups de feu .....	9
E. Violations du cessez-le-feu du fait de mouvements: construction de positions défensives .....	9
F. Mines .....	10
G. Liberté de mouvement de la Force .....	10

## TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
V. CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION ET LE DEPLOIEMENT DE LA FORCE .....	11
VI. ORDRE PUBLIC - POLICE CIVILE DE LA FORCE .....	14
VII. QUESTIONS HUMANITAIRES ET ECONOMIQUES .....	14
VIII. TENTATIVE DE MEDIATION ET ENTRETIENS INTERCOMMUNAUTES .....	19
IX. VOYAGE DU SECRETAIRE GENERAL A CHYPRE, EN GRECE ET EN TURQUIE	19
X. REUNIONS ENTRE M. CLERIDES ET M. DENKTASH .....	20
XI. ASPECTS FINANCIERS .....	22
XII. OBSERVATIONS .....	24
CARTE : Déploiement de la Force au mois de décembre 1974	

## INTRODUCTION

1. Depuis mon rapport du 22 mai 1974 sur l'Opération des Nations Unies à Chypre, portant sur la période du 2 décembre 1973 au 22 mai 1974 (S/11294), et l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 349 (1974) du 29 mai 1974 prolongeant à nouveau, d'une période prenant fin le 15 décembre 1974, le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, plusieurs événements très importants ont eu lieu dans l'île. Comme le Conseil me l'avait demandé au paragraphe 7 de sa résolution 353 (1974) du 20 juillet, j'ai fait rapport suivant qu'il convenait sur l'évolution de la situation et les activités de la Force et, entre autres, sur l'assistance humanitaire fournie d'urgence à la population éprouvée (S/11353 et Add.1 à 33, S/11433, S/11468 et Add.1 à 4, S/11473, S/11488 et Add.1 et 2). A plusieurs reprises, j'ai présenté des rapports oraux au Conseil de sécurité sur des situations d'urgence 1/. Il convient de lire le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre dans le contexte des rapports susmentionnés.

## I. LA SITUATION A CHYPRE DU 23 MAI AU COUP D'ETAT DU 15 JUILLET

2. Le calme a généralement régné entre les deux communautés en mai et juin et au début de juillet. Seuls des incidents sans grande importance se sont produits, surtout dans les districts de Nicosie et de Famagouste. La tension a monté dans la communauté chypriote grecque en juin et au début de juillet, encore que la situation militaire soit restée calme. Pendant cette période, la Force a pris des précautions particulières pour que, dans toute la mesure du possible, les incidents survenus entre les deux communautés n'affectent pas directement leurs relations.

II. APERÇU DES EVENEMENTS DEPUIS LE COUP D'ETAT DU 15 JUILLET  
JUSQU'AU CESSEZ-LE-FEU DU 16 AOUT 1974

3. Le 15 juillet 1974, la garde nationale, sous la direction d'officiers grecs, a monté un coup d'Etat contre le Gouvernement chypriote du président Makarios. Vu la gravité de l'affaire au regard de la paix et de la sécurité internationales et l'engagement des Nations Unies à Chypre, j'ai demandé au Président du Conseil de sécurité, le 16 juillet, de convoquer le Conseil (S/11334). Le représentant permanent de Chypre a également demandé la convocation du Conseil (S/11335). Celui-ci s'est réuni les 16 et 17 juillet. Le 20 juillet, le Gouvernement turc, invoquant le Traité de garantie de 1960, a lancé sur la côte nord de Chypre une grande opération militaire qui a abouti en fin de compte à l'occupation de la principale enclave chypriote turque au nord de Nicosie ainsi que de zones situées au nord, à l'est et à l'ouest de l'enclave, y compris Kyrenia. Le Conseil de sécurité s'est réuni le même jour et a adopté la résolution 353 (1974), dans laquelle il a demandé à toutes les parties de cesser le feu, a exigé qu'il soit mis fin immédiatement à toute intervention militaire étrangère, a demandé le retrait de tous les militaires étrangers se trouvant dans la République de Chypre autrement qu'en vertu d'accords

---

1/ S/PV.1779, 16 juillet 1974; S/PV.1781, 20 juillet 1974; S/PV.1782, 22 juillet 1974; S/PV.1783, 23 juillet 1974; S/PV.1784, 27 juillet 1974; S/PV.1785, 27 juillet 1974; S/PV.1787, 29 juillet 1974; S/PV.1788, 1er août 1974; S/PV.1793, 15 août 1974; et S/PV.1794, 16 août 1974.

internationaux, et a invité la Grèce et la Turquie ainsi que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à entamer des négociations sans délai aux fins du rétablissement de la paix dans la région et de l'ordre constitutionnel à Chypre. Le cessez-le-feu demandé par le Conseil a été institué le 22 juillet à 16 heures (heure locale).

4. Les combats ont toutefois repris le 23 juillet, surtout à proximité de l'aéroport international de Nicosie qui, avec l'assentiment des commandants militaires locaux des deux parties, a été déclaré zone protégée des Nations Unies et occupé par les troupes de la Force. J'ai fait rapport au Conseil sur l'application du cessez-le-feu et j'ai envoyé des messages aux Premiers Ministres de la Turquie et de la Grèce, ainsi qu'au Président de Chypre par intérim, pour leur exprimer ma vive inquiétude et leur demander de prendre des mesures pour assurer le respect du cessez-le-feu. Le 23 juillet, le Conseil a adopté la résolution 354 (1974), dans laquelle il a réaffirmé les dispositions de la résolution 353 (1974) et exigé que les parties se conforment immédiatement au paragraphe 2 de cette résolution.

5. A la 1784<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue dans la soirée du 24 juillet, je lui ai fait part des assurances que m'avait données le Premier Ministre turc, à savoir que, sans préjudice de ses affirmations quant à la légalité de la présence des Nations Unies à l'aéroport de Nicosie, le Gouvernement turc s'engageait à ne pas essayer de prendre possession de l'aéroport par la force ou par la contrainte.

6. Le Conseil s'est réuni à nouveau les 27, 28 et 29 juillet pour examiner la situation à Chypre. En dehors de l'avance turque en direction de Karavas et de Lapithos, seuls quelques mouvements de peu d'importance ont été notés dans la vieille ville de Nicosie au cours de la période allant du 30 juillet au 13 août, bien qu'il y ait eu de nombreux coups de feu en violation du cessez-le-feu.

7. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité, les ministres des affaires étrangères de la Turquie, de la Grèce et du Royaume-Uni ont eu des entretiens à Genève à partir du 25 juillet 1974, et le 30 juillet, ils se sont mis d'accord sur le texte d'une déclaration à laquelle était joint un communiqué. Le Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni a fait tenir ces documents au Secrétaire général qui, à son tour, les a transmis au Président du Conseil de sécurité (S/11398). A la 1788<sup>ème</sup> séance du Conseil, le 31 juillet, j'ai exprimé l'espoir que cet accord marquerait un premier pas vers la mise en application intégrale de la résolution 353 (1974) et j'ai évoqué les fonctions envisagées dans la déclaration pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Le Conseil a examiné cette question le 31 juillet, puis le 1<sup>er</sup> août, date à laquelle il a adopté la résolution 355 (1974), où il m'a prié "de prendre les mesures appropriées" eu égard à ma déclaration de la veille. J'ai immédiatement donné pour instructions à mon représentant spécial et au commandant de la Force de prendre des dispositions pour que celle-ci assume entièrement le rôle prévu dans la résolution 355 (1974); le 10 août, j'ai rendu compte au Conseil des efforts déployés à cet effet (S/11433; voir aussi S/11353/Add.20). Dans mes rapports au Conseil, j'ai également mentionné les activités du comité militaire, composé d'officiers grecs, turcs et britanniques, qui avait été constitué conformément à la déclaration de Genève pour délimiter les positions du cessez-le-feu sur le terrain. Ce comité a fait rapport à la Conférence de Genève lorsqu'elle a repris ses discussions le 12 août, mais celles-ci ont pris fin le 14 août sans donner lieu à un accord.

8. Dans la matinée du 14 août a commencé une deuxième opération militaire turque qui a abouti à l'occupation de la majeure partie de la région nord de Chypre, de Xeros à Famagouste.
9. Le Conseil de sécurité, réuni aux premières heures de la matinée du 14 août, a adopté la résolution 357 (1974), dans laquelle il a exigé que toutes les parties aux combats cessent tous tirs et toute action militaire et a demandé que les négociations reprennent. Cependant, les combats se sont poursuivis à Chypre presque sans faiblir, et le 15 août, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 358 (1974), dans laquelle il insistait sur la mise en oeuvre complète de ses résolutions antérieures et sur l'application immédiate et rigoureuse du cessez-le-feu. Il a aussi adopté la résolution 359 (1974), dans laquelle il déplorait profondément le fait que des membres de la Force aient été tués ou blessés, exigeait que toutes les parties respectent le statut international de la Force et s'abstiennent de toute action qui pourrait mettre en danger la vie et la sécurité de ses membres, et exigeait en outre que toutes les parties prêtent leur concours à la Force dans l'exécution de ses tâches, y compris ses fonctions humanitaires, dans toutes les zones de Chypre et pour tous les secteurs de la population chypriote. Dans la soirée du 16 août, les forces turques ont déclaré un cessez-le-feu qui a paru se maintenir. Le même jour, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 360 (1974), dans laquelle il a désapprouvé formellement les actions militaires unilatérales entreprises contre la République de Chypre et a invité instamment les parties à respecter toutes les dispositions de ses résolutions antérieures et à reprendre sans délai les négociations demandées par la résolution 353 (1974).

III. COMPTE RENDU DES OPERATIONS DE LA FORCE DEPUIS LE  
COUP D'ETAT DU 15 JUILLET JUSQU'AU CESSEZ-LE-FEU  
DU 16 AOUT 1974

10. Du fait des événements relatés au chapitre précédent, la Force des Nations Unies s'est trouvée devant une situation nouvelle, qui n'était pas prévue dans son mandat. Ses fonctions, telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, étaient conçues dans le contexte du conflit qui opposait les communautés de Chypre, et non pas dans celui de véritables hostilités dues à l'action des forces armées d'un pays Membre de l'Organisation des Nations Unies qui était puissance garante aux termes des traités de 1960. Le comportement de la Force face à ces événements est décrit dans les paragraphes ci-après.

11. Le 15 juillet, dès que le coup d'Etat a été connu, la Force des Nations Unies a été mise immédiatement en état d'alerte sérieuse. Des officiers de liaison supplémentaires ont été mis en place à tous les niveaux, et une surveillance accrue a été maintenue dans l'ensemble de l'île, partout où un affrontement risquait de se produire entre les communautés. Il n'a pas été nécessaire de redéployer la Force, mais des mesures spéciales ont été prises pour assurer la sécurité de la communauté chypriote turque. Quelques coups de feu ont été signalés dans l'enclave turque située au nord de Nicosie; les tirs ont cessé après l'intervention d'officiers de liaison auprès de la garde nationale.

12. Le 20 juillet, le matin des débarquements turcs, la Force a été placée en état d'alerte générale. L'ensemble de l'île a fait l'objet d'une surveillance accrue, et des précautions supplémentaires ont été prises pour protéger les villages chypriotes turcs isolés. La garde nationale a réagi à l'intervention turque en déclenchant de fortes attaques dans d'autres régions de l'île contre la plupart des quartiers et des villages chypriotes turcs, et cela simultanément. Le mieux que pouvait faire la Force, dans ces conditions, était d'essayer d'obtenir des cessez-le-feu locaux, pour éviter de nouvelles victimes et de nouvelles destructions, les combattants chypriotes turcs, surtout déployés de manière à protéger des villages isolés et des secteurs urbains, étant très inférieurs en nombre à leurs adversaires. Lorsque, le 21 juillet, la situation militaire a rendu nécessaire l'évacuation des étrangers vers la base britannique de Dhekelia, la Force a joué un rôle essentiel dans l'organisation et l'exécution de cette opération humanitaire. Partout, y compris dans le secteur de Kyrenia, les patrouilles des Nations Unies ont été doublées, la zone des combats a été surveillée de près et tout a été fait pour assurer la sécurité des civils. Comme on l'a indiqué au paragraphe 3, les négociations entre les parties ont abouti à un accord de cessez-le-feu prenant effet le 22 juillet à 16 heures (heure locale).

13. La Force a essayé d'aider les parties à rendre le cessez-le-feu effectif et à déterminer exactement leurs positions au 22 juillet à 16 heures. Des postes d'observation supplémentaires ont été mis en place dans les zones d'affrontement, et de nombreuses patrouilles ont été organisées de manière à maintenir la présence des Nations Unies dans l'ensemble de l'île. Les événements survenus à l'aéroport international de Nicosie ont été décrits aux paragraphes 4 et 5. On continue de chercher à obtenir un accord sur la réparation des dégâts subis par l'aéroport et la réouverture de ce dernier.

14. Pendant la période considérée, le Secrétaire général a demandé des renforts aux pays qui fournissent des contingents, renforts qui sont arrivés entre le 24 juillet et le 14 août (S/11433, par. 21), et ont porté l'effectif total de la Force de 2 078 à 4 444 hommes. La Force a été redéployée pour faire face à la nouvelle situation, et deux nouveaux districts opérationnels ont été créés, de chaque côté de la tête de pont turque. Aucun redéploiement important n'a été nécessaire dans le reste de l'île, mais tous les districts ont été renforcés, et l'ensemble de l'île a fait l'objet d'une surveillance accrue. Etant donné les souffrances causées aux populations par les hostilités, la Force a pris en charge un nombre croissant de tâches humanitaires destinées à soulager les habitants des deux communautés touchés par les événements.

15. Après l'échec de la Conférence de Genève, au début de la matinée du 14 août, tous les contingents ont été avertis qu'il fallait s'attendre, d'un instant à l'autre, à de nouveaux combats d'envergure. Les hostilités ont repris pendant la journée. Des unités blindées de reconnaissance de la Force ont maintenu une surveillance sur la zone des combats partout où cela était possible. Dans toute la journée du 14 août, la Force s'est employée sans relâche à obtenir un nouvel arrêt des combats, en particulier dans la région de Nicosie. Pendant la nuit du 14 au 15 août, un cessez-le-feu partiel a été décidé à Nicosie pour permettre aux non-combattants d'être évacués, mais les combats ont repris le 15 août aux premières heures de la matinée. Dans la nuit du 15 au 16 août, un nouveau cessez-le-feu a été conclu dans la région de Nicosie. Pendant tout ce temps, la Force a fait beaucoup pour empêcher les combats entre les communautés, sauf dans certaines zones, où ses postes avaient dû être évacués; des civils ont été abattus dans quelques-unes de ces zones. Après de nouvelles négociations, les forces turques ont déclaré un cessez-le-feu le 16 août à 18 heures (heure locale).

#### IV. OPERATIONS DE LA FORCE DEPUIS LE CESSEZ-LE-FEU DU 16 AOUT JUSQU'AU 5 DECEMBRE 1974

##### A. Missions de la Force

16. Dans la zone tenue par la garde nationale, la Force a continué de remplir les fonctions qui étaient les siennes en vertu de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité. Une surveillance aussi attentive que possible a été maintenue sur cette zone, et en particulier sur les lignes de contact entre la garde nationale et la police de Chypre d'une part, et les combattants chypriotes turcs d'autre part. Tout a été fait pour assurer la sécurité des villages et quartiers chypriotes turcs.

17. Dans les zones d'affrontement entre les forces turques et la garde nationale, la Force a essayé de surveiller le cessez-le-feu, de signaler tout mouvement en avant des lignes existantes et, dans la mesure du possible, de dissuader les parties de violer le cessez-le-feu. La plus grande vigilance a été exercée

dans ces zones et, chaque fois que cela était possible, des postes d'observation ont été créés entre les positions avancées des forces en présence. En outre, des patrouilles nombreuses ont été organisées pour maintenir la présence des Nations Unies et améliorer la surveillance. Au nord des lignes d'affrontement, dans la partie de l'île tenue par l'armée turque, la Force s'est surtout bornée à participer à des tâches humanitaires et, là où c'était possible, à contribuer à assurer la sécurité de la population chypriote grecque.

18. Enfin, tous les contingents ont reçu pour instruction d'aider et d'appuyer les opérations humanitaires de secours effectuées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), par la Force elle-même et par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

#### B. Liaison et coopération

19. La liaison avec le Gouvernement chypriote, y compris la garde nationale et la police chypriote, a été maintenue de façon satisfaisante, avec seulement quelques interruptions mineures pendant et immédiatement après le coup d'Etat. La liaison avec les dirigeants chypriotes turcs a bien fonctionné. La liaison a également été établie, après quelques difficultés, avec le quartier général des forces turques plusieurs jours après l'intervention turque. Cette liaison s'améliore actuellement et des réunions doivent avoir lieu régulièrement au niveau des chefs d'état-major.

20. Au niveau local, surtout dans les zones névralgiques, la Force a essayé d'établir des liaisons efficaces avec les deux parties afin d'aider à maintenir le cessez-le-feu et d'éviter une escalade des incidents. Elle s'est heurtée à des difficultés en ce qui concerne la liaison et la coopération avec les forces turques, surtout dans les districts de Famagouste et de Lefka. Elle s'emploie continuellement à améliorer la situation et, pendant la deuxième quinzaine de novembre, certains progrès ont été réalisés.

#### C. Observation du cessez-le-feu

21. Immédiatement après l'instauration du cessez-le-feu, le 16 août 1974, la Force a exécuté un programme intensif de patrouille en vue d'établir et d'enregistrer les positions des deux parties. Un système de surveillance - postes d'observation et patrouilles - a ensuite été établi pour contrôler toutes les activités militaires, en particulier dans les zones névralgiques. Il y a maintenant 130 postes d'observation dans le sud et 36 dans le nord.

22. Depuis le cessez-le-feu, des unités de la Force ont négocié un grand nombre d'accords locaux de cessez-le-feu, surtout dans la zone de Nicosie. Pour détendre la situation à Nicosie, la Force a proposé d'établir une zone neutre entre les deux parties; cette proposition est à l'examen.



23. Pour assurer la sécurité et le bien-être de la population chypriote turque au sud de l'île, des détachements spéciaux des Nations Unies ont été stationnés au voisinage de tous les villages chypriotes turcs ou mixtes, et de nombreuses patrouilles sont organisées chaque jour dans ces zones. Toutefois, les efforts visant à assurer la même sécurité à la population chypriote grecque du nord de l'île n'ont pas abouti jusqu'ici, en raison des restrictions imposées par les forces turques à l'établissement de postes et à la liberté de mouvement des patrouilles de la Force.

D. Violations du cessez-le-feu du fait d'incidents  
ayant donné lieu à des coups de feu

24. Bien qu'il y ait encore chaque jour en moyenne 27 incidents de ce genre, on a constaté au cours des deux derniers mois une diminution constante de ces violations tant en nombre qu'en intensité. Les violents échanges de tirs d'armes individuelles ont en général fait place à des coups de fusil isolés, sauf durant la nuit du 21 au 22 octobre, où un sérieux échange a eu lieu à Nicosie. C'est dans la zone de Nicosie, en particulier dans le quartier diplomatique situé au nord-ouest de la ville, et dans les zones adjacentes à la partie nord de l'enceinte de la vieille ville, que l'on constate actuellement la majorité des violations dues à des coups de feu. Dans les zones rurales, de fréquents incidents avec coups de feu se sont également produits vers Pyroi/Louroujina, ainsi que dans certaines parties du district de Lefka. Lorsque des incidents ont eu lieu, les unités locales de la Force se sont toujours efforcées de vérifier les faits et d'instaurer un cessez-le-feu en procédant rapidement à des négociations. Par la suite, des protestations ont été élevées auprès de la partie responsable.

E. Violations du cessez-le-feu du fait de mouvements;  
construction de positions défensives

25. Après l'adoption des résolutions 357 (1974) du Conseil de sécurité en date du 14 août et 358 (1974) en date du 15 août, les positions avancées ont été déplacées vers l'avant de temps à autre. La Force a essayé de limiter ces avances en établissant des postes d'observation supplémentaires et en s'employant à persuader la partie responsable de revenir aux positions qu'elle occupait à 16 heures le 16 août.

26. Dans un certain nombre de cas, il a été donné suite aux observations de la Force à cet égard, et les troupes qui avaient avancé ont été retirées. Dans d'autres cas, les troupes tiennent encore les zones qu'elles ont occupées après le 16 août. Cela vaut en particulier pour les avances effectuées par les troupes turques à la fin d'août dans la zone de Pyroi, en septembre dans la zone de Gallini, entre la fin de septembre et la mi-octobre au nord de la zone de la base britannique de Dhekelia, à la fin d'octobre au sud de l'amagouste

dans la zone de Dherinia et plus récemment dans la zone de Yerolakkos à l'ouest de Nicosie. La garde nationale a également commis certaines violations en effectuant des mouvements que la Force a observés, et dont elle s'est occupée.

27. Depuis le cessez-le-feu, les deux parties ont renforcé leurs positions défensives, surtout le long de la ligne de contact qui marque la limite de la zone tenue par les Turcs. Les gros travaux effectués par les deux parties pour améliorer les fortifications ont eu généralement pour effet de "cristalliser" l'affrontement militaire et de rendre de futurs retraits ou redéploiements plus difficiles à négocier.

#### F. Mines

28. En construisant leurs positions de défense à cheval sur la zone d'affrontement, les deux adversaires ont posé, et continuent de poser, de nombreuses mines anti-personnel et antichar. Malheureusement, aucun des deux camps ne semble respecter les règles militaires internationales normales en ce qui concerne le marquage des champs de mines, et la Force n'est pas en mesure de confirmer que les champs de mines posés par l'un ou l'autre camp soient répertoriés de façon convenable et précise.

29. Cet usage intensif des mines à Chypre suscite de grandes inquiétudes et risque malheureusement, dans les années à venir, de provoquer des accidents, comme cela a été tragiquement le cas le 12 novembre, lorsqu'un policier civil australien de la Force et un civil chypriote turc ont été tués et cinq autres personnes, y compris des enfants, ont été blessées.

30. La Force entreprend actuellement une opération spéciale en vue de répertorier grosso modo les zones que l'on sait avoir été minées par l'un ou l'autre camp. Plus tard, il faut espérer que les deux adversaires accepteront de coopérer avec la Force en donnant davantage de détails sur l'emplacement et la composition de leurs champs de mines respectifs. La Force a tenu séparément des consultations avec la garde nationale, les autorités chypriotes turques et les forces turques, afin d'obtenir qu'elles fournissent leur concours pour l'enregistrement des champs de mines. Entre-temps, les deux camps continuent à poser de nombreuses mines.

#### G. Liberté de mouvement de la Force

31. Depuis le début de l'intervention turque, la liberté de mouvement de la Force est en général limitée dans les zones tenues par les forces turques, et les autorités militaires turques ont, dans plusieurs cas, demandé à la Force qu'elle retire les postes d'observation et les camps qu'elle avait installés dans ces zones. Le 29 juillet, la Force a été priée de retirer tout son personnel et tous ses postes de la zone tenue par l'armée turque, mais ce problème a pu être résolu à la suite des entretiens que j'ai eus avec le Premier Ministre de Turquie.

Dans sa résolution 359 (1974) du 15 août 1974, le Conseil de sécurité a exigé que toutes les parties prêtent leur concours à la Force dans l'exécution de ses tâches, y compris ses fonctions humanitaires, dans toutes les zones de Chypre et pour toutes les sections de la population chypriote.

32. A la suite de l'adoption de la résolution 359 (1974) et de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 16 août, la Force a pris des mesures énergiques en vue de promouvoir la sécurité et le bien-être des civils des deux communautés se trouvant sur le territoire tenu par les forces armées de l'autre camp. Ces mesures, qui comprenaient notamment la création de postes d'observation, la multiplication des patrouilles et l'expédition de convois chargés de dispenser des secours humanitaires et une assistance médicale, ont nécessairement obligé la Force à exercer sa liberté de mouvement.

33. Dans la zone sud, la Force, de façon générale, a réussi à sauvegarder la sécurité de la population chypriote turque, sauf pendant les quelques jours de combats intenses qui se sont déroulés en juillet et à la mi-août, durant lesquels le personnel de certains postes de la Force a dû être provisoirement évacué. Depuis le 16 août, la Force a affirmé sa présence dans certains villages des zones chypriotes turques du sud ou y a envoyé fréquemment des patrouilles (voir par. 23 ci-dessus); elle a tenu le cabinet du Vice-Président au courant des besoins de leur population, elle a contribué à faire parvenir à celle-ci des vivres et autres approvisionnements, elle a fourni des escortes et a pris des dispositions pour évacuer les malades et rechercher les disparus. Dans la zone nord, il lui a été difficile d'exécuter certaines de ces tâches en raison des restrictions que lui ont imposées les autorités militaires. A la suite de mon intervention auprès du Gouvernement turc, les équipes humanitaires de la Force chargées de distribuer des secours fournis par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et par d'autres sources ont été autorisées à se rendre dans la zone nord, surtout après la mi-octobre, à condition d'être accompagnées par un officier de liaison turc. Depuis, les restrictions se sont peu à peu relâchées mais la Force n'est toujours pas autorisée à installer des postes d'observation ni à organiser des patrouilles militaires ou des patrouilles de police. Le Gouvernement chypriote s'est élevé à maintes reprises contre le fait que la Force soit dans l'impossibilité de fournir aux Chypriotes grecs du nord la même protection que celle dont bénéficient les Chypriotes turcs du sud. Vers la fin de novembre, on a noté des signes encourageants donnant à penser que les restrictions imposées à la liberté de mouvement de la Force dans la zone nord seraient encore relâchées.

#### V. CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION ET LE DEPLOIEMENT DE LA FORCE

34. Ayant vu son effectif récemment réduit, conformément à la deuxième phase du plan de réduction brièvement décrite dans mon rapport du 22 mai (S/11294, par. 10 à 14), la Force n'était pas suffisamment nombreuse pour faire face aux tâches multiples et variées qu'exigeait la situation interne après le 15 juillet. C'est pourquoi j'ai informé le Conseil de sécurité, à sa 1782<sup>ème</sup> séance, le 22 juillet, de mon intention d'entrer en pourparlers avec les pays contributeurs

afin qu'ils envoient sans tarder des renforts. Les détails concernant ces renforts ont été publiés dans le rapport intérimaire que j'ai présenté au Conseil de sécurité conformément à la résolution 355 (1974) (S/11433, par. 20 à 22; voir également par. 14 ci-dessus).

35. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 4 décembre 1974 :

	<u>Militaires</u>	<u>Total</u>
AUTRICHE	QG de la Force, centre médical et police militaire	28
	Bataillon d'infanterie - UNAB6	292
		320
CANADA	QG de la Force et police militaire	37
	Régiment aéroporté canadien	822
		859
DANEMARK	QG de la Force et police militaire	18
	Bataillon d'infanterie UN XXII	402
		420
FINLANDE	QG de la Force et police militaire	16
	Bataillon d'infanterie UN 22	583
		599
IRLANDE	QG de la Force	6
		6
SUEDE	QG de la Force et police militaire	21
	Bataillon d'infanterie UN 55C	548
		569
ROYAUME-UNI	QG de la Force et police militaire	153
	41e groupe de commandos	602
	Régiment blindé de reconnaissance - Queen's Royal Irish Hussars	318
	Escadron blindé de reconnaissance - escadron parachutiste RAC	85
	Escadrille d'hélicoptères, AAC	21
	Groupe d'hélicoptères RAF	27
	Groupe de transport	109
	Unités d'appui logistique	95
		<u>1 410</u>
	Total, militaires	<u>4 183</u>
	<u>Police civile</u>	
AUSTRALIE		34
AUTRICHE		55
DANEMARK		23
SUEDE		40
	Total, police civile	152
	Effectif total de la Force	<u>4 335</u>

Le déploiement actuel de la Force est indiqué en détail sur la carte.

36. Au cours de la période considérée, la Force a subi des pertes relativement nombreuses, fait que le Conseil de sécurité a noté et déploré dans sa résolution 359 (1974). Les pertes se sont réparties comme suit :

	<u>Blessés</u>	<u>Tués</u>
Du 23 mai au 20 juillet	-	-
Du 20 au 22 juillet (première phase des hostilités)	18	1
Du 23 juillet au 14 août	3	1
Du 14 au 16 août (deuxième phase des hostilités)	40	5
Du 16 août au 5 décembre	4	2
	<hr/> 65	<hr/> 9
Total des pertes de la Force :	74	

## VI. ORDRE PUBLIC - POLICE CIVILE DE LA FORCE

37. Il y a eu de nombreuses déclarations et plaintes concernant des atrocités, dont la plupart auraient été commises au plus fort des hostilités, soit entre le 20 et le 23 juillet, soit entre le 14 et le 16 août. Les Chypriotes grecs ont signalé 42 cas de meurtres de civils qui auraient été perpétrés par les Chypriotes turcs ou les forces turques et qui auraient entraîné la mort d'environ 300 Chypriotes grecs. D'autre part, les Chypriotes turcs ont fait état de 20 cas de meurtres de civils dont les Chypriotes grecs se seraient rendus coupables et qui auraient coûté la vie à environ 195 Chypriotes turcs. La Force a communiqué confidentiellement ces déclarations et plaintes aux deux parties, en y joignant lorsque c'était possible les conclusions de la police civile. Celle-ci a été très gênée dans ses enquêtes par les positions divergentes des parties quant au principe de la réciprocité totale de ses investigations dans toutes les zones. Les Chypriotes grecs ont insisté à cet égard sur une réciprocité pleine et entière.

38. Il y a eu de nombreux cas de pillage à la suite des hostilités, et d'inquiétants récits ont circulé au sujet de la sécurité personnelle des civils dans les zones occupées; en particulier, des viols auraient été commis. Partout où cela était possible, les unités militaires et les forces de la police civile ont essayé de remédier à la situation en coopération avec les autorités militaires en cause, et, le cas échéant, avec le CICR, mais les restrictions déjà signalées ont beaucoup entravé les efforts entrepris.

39. La police civile de la Force essaie de créer un sentiment plus grand de sécurité dans les zones d'affrontement, le long des lignes de cessez-le-feu, dans les villages chypriotes turcs et chypriotes grecs. A cette fin, elle organise de nombreuses patrouilles, fournit des escortes aux cultivateurs se rendant dans leurs champs dans les zones névralgiques, et installe des stations permanentes.

40. La police civile de la Force a créé une station dans le village mixte de Dhali, en août, et une autre à Athienou en octobre; depuis lors, environ 600 Chypriotes grecs sont retournés dans ce dernier village. Plus au sud, elle a assuré la protection de villages chypriotes turcs isolés, de concert avec des unités militaires de la Force, en organisant là aussi des patrouilles et des stations permanentes.

## VII. QUESTIONS HUMANITAIRES ET ECONOMIQUES

41. A la suite des événements de juillet et d'août, un tiers environ des habitants de l'île se sont trouvés sans toit ou dans le besoin, et le Gouvernement de Chypre a demandé aux Nations Unies de l'aider à leur fournir des secours. Le 20 août, j'ai nommé le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le prince Sadruddin Aga Khan, coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. Le Haut Commissaire s'est rendu dans l'île du 22 au 27 août (S/11488) et a affecté une équipe de son cabinet à Chypre pour qu'elle y coordonne les activités de secours. En consultation avec les autorités de Chypre, la Force, les

organismes et services intéressés des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), cette équipe a évalué les besoins concernant les secours d'urgence à court terme, dont le coût a été estimé à 22 millions de dollars pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 1974. Le 6 septembre, en application de la résolution 361 (1974) du Conseil de sécurité, j'ai lancé un appel en vue d'obtenir les ressources et moyens financiers nécessaires (S/11488/Add.1).

42. Grâce à la générosité avec laquelle les sources multilatérales et bilatérales ont répondu à mon appel, et aux activités coordonnées par le Haut Commissaire, les besoins immédiats des réfugiés et des personnes déplacées à Chypre seront couverts pendant la période allant du 1er septembre au 31 décembre 1974. Il s'agit de denrées alimentaires, de fournitures médicales, d'abris et d'objets de première nécessité (tentes, couvertures, lits de camp, réchauds, ustensiles de cuisine, vaisselle, etc.). Le 31 octobre, j'ai rendu compte au Conseil de sécurité et lui ai transmis le rapport du Haut Commissaire sur le déroulement de cette opération humanitaire (S/11488/Add.2). Depuis lors, les approvisionnements ont continué d'arriver à Chypre, et l'objectif des 22 millions de dollars sous forme de contributions en nature ou en espèces a été atteint. L'assistance fournie ou à fournir a été décrite en détail au paragraphe 5 de l'annexe à mon rapport du 31 octobre.

43. La situation des Chypriotes grecs déplacés dans le sud s'est progressivement améliorée. D'après les dernières statistiques publiées par les autorités chypriotes grecques, leur nombre est tombé de 203 600 le 1er septembre à 179 000 le 21 novembre, quelque 24 000 personnes étant retournées dans leurs foyers à Nicosie ou près du côté sud de la ligne indiquant la limite de la zone tenue par les Turcs. Entre ces mêmes dates, le nombre de personnes déplacées qui subvenaient à leurs besoins est passé de 26 300 à 41 600, et le nombre de personnes déplacées ayant besoin d'une assistance sous forme de vivres ou de logements a été ramené de 177 000 à 137 800. Les statistiques indiquent également que le nombre de ces personnes qui sont logées de façon satisfaisante est passé, depuis le 1er septembre, de 56 000 à 101 000; que le nombre de personnes déplacées logés dans des bâtiments publics tels que les écoles est tombé de 20 000 à 2 500; que celui des personnes se trouvant dans des installations surpeuplées est passé de 81 000 à 53 000; et que celui des personnes vivant dans des taudis est resté de 8 500. On a trouvé des abris pour les 33 500 personnes qui, en septembre, vivaient en plein air. Treize mille huit cent personnes vivent sous la tente dans des camps. En outre, il y a environ 30 000 Chypriotes turcs dans les villages et enclaves de la zone sud, dont 9 000 à la base britannique d'Episkopi; quelque 11 000 Chypriotes turcs déplacés et environ 7 000 Chypriotes turcs nécessiteux dans la zone nord; et environ 15 000 Chypriotes grecs dans la zone nord.

44. Des réunions de coordination sont organisées chaque semaine par le Haut Commissariat pour les réfugiés au Ledra Palace, siège des conférences des Nations Unies, avec la participation de missions diplomatiques de Nicosie, y compris celles de la Grèce et de la Turquie, et de la Croix-Rouge chypriote, du Croissant Rouge turc, de la Force, du Programme des Nations Unies pour le développement, du CICR et d'organismes bénévoles.

45. La Force a prêté son appui au programme de secours humanitaires, en coopération avec le Haut Commissariat pour les réfugiés, le PNUD, le CICR et les organismes locaux de secours. Les principales activités ont consisté à fournir des vivres, des couvertures et des médicaments aux villages qui en avaient besoin; à déterminer les conditions de vie des personnes déplacées et à donner des renseignements sur la situation dans les villages isolés; à apporter une assistance médicale et à organiser des évacuations; à fournir des escortes pour les personnes se rendant au travail dans des zones d'affrontement; et à aider à la recherche des personnes manquantes.

46. La Force a livré au total 647 chargements de vivres (environ 2 000 tonnes) aux villages chypriotes turcs et chypriotes grecs sans ressources; 316 chargements (à peu près 1 264 tonnes) à des villages chypriotes grecs et 308 chargements (approximativement 1 300 tonnes) à des villages chypriotes turcs. Elle a également transporté dans la zone nord 300 tonnes de farine et 60 tonnes de riz procurées par le Haut Commissariat pour les réfugiés. A l'origine, les approvisionnements étaient surtout acheminés vers les villages chypriotes turcs du sud et à destination des Chypriotes grecs se trouvant au Dome Hotel à Kirenia et dans le village de Bellapais. Depuis septembre, un accès limité était autorisé en direction de villages du district de Famagouste, y compris la zone de Karpass, et en novembre, un accord plus général a été conclu, qui permet de livrer à des Chypriotes grecs du nord, dans des véhicules de la Force, les vivres fournis par le Haut Commissariat, dans les mêmes conditions que les livraisons faites par la Force aux Chypriotes turcs du sud. La Force a aussi transporté des médicaments et des couvertures de la base d'Akrotiri vers le nord, pour le compte du Haut Commissariat. Ces dernières semaines, le Croissant Rouge a manqué de vivres pour les villages chypriotes turcs du sud. Les autorités chypriotes grecques se sont maintenant engagées à fournir des vivres pour ces villages tant que le Croissant Rouge sera à court d'approvisionnements. Elles versent également des pensions aux ayants-droit : Chypriotes grecs dans le nord et Chypriotes turcs dans le nord et dans le sud.

47. Quelque 2 500 Chypriotes grecs vivent dans de mauvaises conditions dans des zones du nord où ils ont été concentrés, encore que la situation se soit améliorée récemment du fait que la Force leur a distribué des vivres et que des équipes médicales du CICR leur ont donné des soins. Lors d'une réunion entre M. Clerides et M. Denktash, le 11 novembre, il a été décidé qu'environ 1 500 Chypriotes grecs se trouvant à Voni (point 452 990) et à Gypson (point 715 024) seraient évacués vers le sud. L'évacuation de 389 Chypriotes grecs de Voni s'est achevée le 19 novembre, et celle des Chypriotes de Gypson s'est terminée le 30 novembre; au total, 1 123 personnes ont été transférées vers le sud. L'évacuation vers le nord d'habitants chypriotes turcs de Mandria (point 846 588) a commencé, et 250 personnes ont déjà été transférées. Dans l'ensemble, les Chypriotes turcs du sud vivent dans des conditions acceptables, si ce n'est qu'ils manquent de vivres, comme on l'a indiqué, et aussi d'argent par suite du chômage. Environ 96 p. 100 des prisonniers ou détenus chypriotes turcs ont décidé de se rendre dans le nord lors de leur libération, ce qui a créé un problème pour leurs familles demeurées dans le sud. Il s'agit surtout de femmes et de gens âgés qui ont constamment besoin



d'une aide de l'extérieur. Les autorités chypriotes grecques ont maintenant accepté de verser une indemnité en espèces aux Chypriotes turcs du sud dans des conditions identiques à celles dont bénéficient actuellement les personnes déplacées d'origine chypriote grecque.

48. Comme il a été indiqué dans mon rapport (S/11438/Add.2, par. 10), plusieurs milliers de Chypriotes turcs se sont rendus dans la zone nord par leurs propres moyens depuis le mois d'août.

49. Conformément à des accords conclus entre M. Clerides et M. Denktash, des dispositions ont été prises pour transférer plusieurs catégories de personnes du sud vers le nord et vice versa : prisonniers, malades et blessés, personnes isolées, enfants en bas âge, vieillards, infirmes, étudiants, enseignants et titulaires de passeports étrangers. La Force coopère avec le CICR pour assurer le transfert de ces personnes.

50. Les équipes médicales de la Force se rendent dans des villages isolés et complètent l'action des équipes médicales du CICR, particulièrement dans le sud, le CICR ayant affecté la plupart de ses équipes à la région nord. Des restrictions considérables sont encore imposées à la liberté de mouvement des équipes médicales de la Force dans le nord; aussi l'assistance médicale est-elle insuffisante dans plusieurs zones, notamment dans celle de Karpass.

51. L'échange de prisonniers et de détenus s'est achevé le 31 octobre 1974. Au total, 5 816 prisonniers ont été libérés, dont 3 308 Chypriotes turcs et 2 487 Chypriotes grecs. Douze étaient des ressortissants turcs et 9 des ressortissants grecs. Quatre-vingt-quatre des Chypriotes turcs (environ 20 p. 100) sont restés dans le sud et 533 Chypriotes grecs (environ 20 p. 100) sont retournés dans leurs villages du nord. La Force a coopéré avec le CICR à cet effet, et l'échange a eu lieu dans les locaux mêmes de la Force, au Ledra Palace Hotel.

52. A la suite d'un accord intervenu entre M. Clerides et M. Denktash, 313 habitants chypriotes turcs du village mixte de Tokhni (point 296 490) ont été évacués pour des raisons humanitaires vers le secteur chypriote turc de Nicosie, avec leurs animaux et leurs effets personnels, les 24 et 25 octobre 1974. La Force a fourni les moyens de transport et a organisé l'opération.

53. Trois cent vingt-cinq étudiants chypriotes turcs et 106 étudiants chypriotes grecs inscrits dans une université et souhaitant étudier à l'étranger ont été transférés par la Force dans leurs zones respectives. La Force établit actuellement des listes d'enseignants qui demandent à être transférés d'une zone à l'autre.

54. L'un des principaux problèmes actuellement examinés par M. Clerides et M. Denktash est celui des personnes disparues, dont le nombre s'élèverait à 3 000.

Par l'intermédiaire de son Bureau des personnes disparues, la police civile de la Force coopère avec l'organisme central de recherche du CICR à des opérations de recherche intensive en vue de retrouver ces personnes.

55. En ce qui concerne l'alimentation en eau et en électricité, les hostilités ont entraîné de nombreuses ruptures, particulièrement pour ce qui est des lignes électriques situées dans les zones d'affrontement. La Force a négocié avec des agents techniques des deux parties et a fourni des escortes pour permettre l'exécution des travaux de réparation; elle continue de fournir une assistance pour rétablir ces services essentiels.

56. Parmi les conséquences les plus graves des hostilités, il faut citer les dommages causés à l'agriculture, en particulier dans le nord. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a contribué pour 80 000 dollars aux dépenses (fourrage, main-d'oeuvre, etc.) engagées pour sauver le bétail abandonné dans le nord. En outre, en accord avec les autorités du nord, la FAO a fourni un spécialiste du bétail qui a libre accès à tous les centres collecteurs dans lesquels le bétail a été regroupé. D'après ses rapports, la situation en ce qui concerne le bétail est maintenant satisfaisante dans l'ensemble. Les plantations d'agrumes ont également souffert et des dommages considérables ont été causés aux forêts dans le nord et dans l'ouest.

57. La police civile de la Force a beaucoup contribué à l'exécution du programme humanitaire de secours en fournissant des escortes pour les convois de vivres et les personnes évacuées pour raisons médicales ou autres.

58. De concert avec les autres organismes de secours internationaux et nationaux, l'équipe du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Force poursuivent leurs activités en vue de fournir des secours dans les zones qui en ont le plus besoin, ainsi qu'une assistance pour l'application des accords intercommunautaires.

#### VIII. TENTATIVE DE MEDIATION ET ENTRETIENS INTERCOMMUNAUTÉS

59. La situation concernant la reprise de la fonction de médiation en vertu du paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité est restée inchangée depuis le dernier rapport, principalement à cause des conceptions très divergentes et fermement établies des trois gouvernements directement intéressés.

60. Au début de la période étudiée dans le présent rapport et avant les événements qui ont débuté le 15 juillet, les entretiens intercommunautés que l'on avait recommencé à tenir sur la base des aide-mémoire du Secrétaire général du 18 octobre 1971 et du 18 mai 1972 ont repris, comme il en avait été convenu (S/11294, par. 58). Trois réunions ont eu lieu, le 11 et le 18 juin et le 9 juillet.

61. Aux réunions des 11 et 18 juin, le représentant chypriote grec, M. Clerides, et le représentant chypriote turc, M. Denktash, ont présenté des déclarations écrites faisant état du point de vue de leurs communautés respectives, et il a été convenu que les deux experts en matière de constitution continueraient à s'efforcer d'arrêter d'un commun accord un texte concernant les problèmes encore non résolus posés par l'administration locale. Une autre réunion s'est tenue le 9 juillet 1974 en présence de M. Weckmann-Muñoz, mon nouveau représentant spécial. La réunion prévue pour le 16 juillet 1974 n'a pas eu lieu à cause du coup d'Etat de la journée précédente.

#### IX. VOYAGE DU SECRETAIRE GENERAL A CHYPRE, EN GRECE ET EN TURQUIE (du 25 au 27 août 1974)

62. Comme je l'ai déjà dit devant le Conseil de sécurité (S/11473) je me suis rendu à Chypre, en Grèce et en Turquie à la fin d'août pour discuter des événements avec les gouvernements intéressés, les dirigeants des deux communautés à Chypre, mon représentant spécial, le Commandant de la Force des Nations Unies et le Haut Commissaire pour les réfugiés, qui coordonne dans l'île l'assistance humanitaire des Nations Unies. En dépit des difficultés alors existantes, j'ai perçu chez toutes les parties un profond désir de parvenir à un règlement négocié. Au cours de mes entretiens à Athènes et à Ankara, et pendant les conversations que j'ai eues avec le Président par intérim, M. Clerides, et le Vice-Président, M. Denktash, à Chypre, j'ai abordé des questions très variées. Les principaux sujets examinés ont concerné la recherche de moyens permettant de progresser sur la voie d'une solution négociée et les éléments pouvant servir de base à un règlement à Chypre, ainsi que les questions humanitaires, la réouverture de l'aéroport de Nicosie à des fins humanitaires, et le rôle futur de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

63. Pendant mon séjour à Nicosie, j'ai organisé la première d'une série de réunions entre le Président par intérim, M. Clerides et le Vice-Président, M. Denktash, aux fins de résoudre les questions humanitaires urgentes. J'ai également suggéré qu'on mette ces réunions à profit pour débattre des problèmes

politiques plus larges. J'ai été heureux d'apprendre, après mon retour à New York, que toutes les parties intéressées accueilleraient favorablement ce second aspect des réunions entre M. Clerides et M. Denktash et y voyaient un effort constructif pour ouvrir la voie à de futures négociations.

#### X. REUNIONS ENTRE M. CLERIDES ET M. DENKTASH

64. La première réunion entre M. Clerides et M. Denktash a eu lieu en ma présence le 26 août. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et mon représentant spécial étaient également présents. Les deux dirigeants ont décidé qu'ils se rencontreraient au moins une fois par semaine pour étudier les problèmes humanitaires urgents. Depuis, le premier entretien ayant eu lieu le 6 septembre, les deux dirigeants se sont rencontrés à intervalles réguliers, treize fois en tout, et ont étudié des problèmes très variés avec l'assistance de mon représentant spécial et d'autres fonctionnaires des Nations Unies, y compris un représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; un représentant du CICR était également présent. Les décisions prises au cours de ces entretiens ont donné une forte impulsion au programme de secours humanitaires et ont largement contribué à améliorer la situation de nombreuses personnes (voir S/11468 et Add.1 et 4).

65. Un plan prévoyant la libération mutuelle de prisonniers et de détenus, comme le proposait le CICR, a été rapidement approuvé et son exécution s'est achevée le 31 octobre 1974. Il a été également décidé d'aider les personnes âgées et les infirmes abandonnés dans des villages isolés et de permettre aux malades et aux femmes enceintes de se rendre dans leurs zones respectives pour y être soignés dans des hôpitaux ou par des docteurs.

66. Il a été également décidé :

a) D'offrir aux étudiants inscrits à une université la possibilité de reprendre leurs études à l'étranger;

b) D'autoriser les enseignants à déménager avec leurs familles pour se rendre aux postes où ils ont été nommés par leurs autorités respectives;

d) De permettre aux ressortissants étrangers, y compris aux ressortissants grecs et turcs, isolés par les hostilités, de retourner dans leurs foyers, et de donner la même possibilité aux Chypriotes grecs et turcs isolés;

d) De faciliter les enquêtes du CICR sur les disparus;

d) De permettre aux jeunes enfants d'accompagner leurs mères dans leur évacuation;

f) De coopérer avec un conseiller qui sera nommé par l'UNESCO pour préserver et restaurer les monuments historiques;

/...

g) De conclure des accords provisoires touchant la vente de la récolte de tabac des cultivateurs chypriotes grecs et turcs du district de Karpass.

La plupart de ces dispositions ont été mises en oeuvre ou en sont à un stade avancé d'exécution.

67. Toutes les réunions ont eu lieu dans une atmosphère de coopération constructive. Elles ont été habituellement suivies d'un échange de vues entre M. Clerides et M. Denktash, en présence de mon représentant spécial, sur certains aspects politiques.

## XI. ASPECTS FINANCIERS

68. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 156,3 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 55 Etats Membres et trois gouvernements non membres pour les périodes allant du 27 mars 1964, date de la création de la Force, au 15 décembre 1974. En outre, des contributions volontaires de sources publiques, les intérêts provenant du placement de fonds temporairement en caisse et d'autres recettes accessoires versées au Compte se sont élevés à 2,6 millions de dollars environ. En conséquence, le Compte spécial de la Force a disposé d'à peu près 158,9 millions de dollars pour régler les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant jusqu'au 15 décembre 1974.

69. Les dépenses de fonctionnement de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 décembre 1974 sont actuellement estimées à 186,4 millions de dollars; sur cette somme, 7,7 millions de dollars sont dus au renforcement des effectifs décidé récemment (voir par. 34). Ce chiffre comprend le montant des dépenses de fonctionnement de la Force à Chypre qui sont directement à la charge de l'Organisation ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents pour les dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU.

70. La somme de 158,9 millions de dollars versée jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieure de 27,5 millions de dollars environ au montant des prévisions de dépenses (186,4 millions de dollars) indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, des gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions volontaires d'un montant total de 0,3 million de dollars environ.

71. Si l'on ajoute au montant de 158,9 millions de dollars reçus jusqu'à présent, le montant de 0,3 million de dollars représentant les contributions escomptées, on peut prévoir que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront à environ 159,2 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (186,4 millions de dollars environ) est alors de 27,2 millions de dollars. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 décembre 1974, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 27,2 millions de dollars.

72. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 décembre 1974, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même, s'élèvera, estime-t-on, à environ 13,7 millions de dollars, comme il est exposé ci-après, à condition que les engagements actuels en matière de remboursement ne changent pas.

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES DE LA FORCE PAR GRANDES  
 CATEGORIES DE DEPENSES

(en milliers de dollars E.-U.)

I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU

Mouvement de contingents .....	235
Dépenses opérationnelles .....	1 565
Location de locaux .....	370
Rations .....	983
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil .....	937
Divers et imprévus .....	400
Total, titre premier	4 490

II. Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents

Soldes et indemnités .....	8 400
Matériel appartenant aux contingents .....	700
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité .....	100
Total, titre II	9 200

TOTAL GENERAL, titre premier et titre II 13 690

Les chiffres ci-dessus, relatifs au prochain semestre, n'indiquent pas les dépenses totales de la Force qui sont à la charge des Etats Membres et non membres, dans la mesure où ils ne comprennent pas les dépenses supplémentaires que les Etats Membres qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force ont accepté de prendre à leur charge au lieu d'en demander le remboursement à l'ONU. Le rapport que j'ai présenté le 1er décembre 1973 au Conseil de sécurité (S/11137) fournissait des chiffres indiquant l'ordre de grandeur des montants en question qui, après mise à jour, s'établiraient approximativement comme suit : Australie, 0,2 million de dollars, Autriche, 0,2 million de dollars, Canada, 1,6 million de dollars 1/, Danemark, 0,4 million de dollars, Suède, 0,7 million de dollars et Royaume-Uni, 2,1 millions de dollars 1/. La Finlande prend également à sa charge certaines dépenses de la Force.

73. Pour couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pendant une période de six mois après le 15 décembre 1974 et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudra que le Compte spécial de la Force reçoive des contributions volontaires d'un montant total de 41,9 millions de dollars.

1/ Non compris le coût normal des soldes et indemnités.

## XII. OBSERVATIONS

74. La période considérée a été marquée par la crise la plus grave qu'ait connue Chypre depuis la mise sur pied, en 1964, de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies.
75. En juillet dernier, le calme qui régnait depuis tant d'années, grâce dans une large mesure à la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, a brutalement pris fin à la suite d'événements qui n'étaient manifestement pas du ressort de la Force. Le coup d'Etat du 15 juillet a été suivi d'une intervention militaire de la Turquie et d'hostilités généralisées entre la garde nationale d'une part et l'armée turque et les combattants chypriotes turcs d'autre part. Les forces armées turques occupent maintenant quelque 40 p. 100 du territoire de Chypre. L'économie de l'île est gravement compromise et un tiers de la population a été arraché à ses foyers. Les souffrances et les pertes occasionnées par les combats, notamment le fait que, dans les deux camps, des civils innocents ont trouvé la mort, ont encore aggravé les dissensions et le climat de méfiance qui caractérisent de longue date les relations entre les deux communautés de l'île.
76. L'enchaînement de ces événements a placé la Force devant une situation nouvelle qui n'était pas prévue par son mandat, lequel a été défini dans le contexte du conflit entre les deux communautés chypriotes, et non pas d'une intervention armée par des forces de l'extérieur ou d'hostilités généralisées entre deux armées nationales. Pendant plus de 10 ans, la Force, ayant recours essentiellement à la négociation et à la persuasion, et s'interposant lorsqu'il le fallait, a réussi à maintenir dans l'île un délicat équilibre des forces, qui a été rompu par les événements de juillet et août. Durant les hostilités qui ont suivi l'intervention turque, la Force a dû évacuer certaines de ses positions. Elle a regagné ces positions aussitôt que possible et n'a ménagé aucun effort, chaque fois qu'elle le pouvait, pour limiter les conséquences des hostilités, en faisant accepter des cessez-le-feu partiels, en protégeant les populations menacées et en dispensant des secours humanitaires aux réfugiés et aux autres personnes qui se trouvaient dans le besoin.
77. Depuis la fin des hostilités, la Force a continué de se consacrer dans toute la mesure du possible au maintien de la paix et à des tâches humanitaires, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, tout en adaptant son action aux exigences de la nouvelle situation. Tout comme dans le cas des autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la Force chargée du maintien de la paix à Chypre ne détient pas un véritable pouvoir de police et doit compter essentiellement sur la négociation et sur l'appui et la coopération des parties en présence pour bien s'acquitter de son mandat. Durant de nombreuses années, la Force est demeurée en liaison étroite et a entretenu de bonnes relations de travail avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs. Les efforts déployés pour établir ce genre de relations avec les autorités militaires turques, en particulier à l'échelon des commandements locaux, ont été longs à porter leurs fruits, surtout pour ce qui est de la liberté de mouvements. Cependant, certains progrès ont été récemment enregistrés, aussi bien sur le plan de la liaison que sur celui de la liberté de mouvements.



78. Etant donné ces circonstances, la Force, dans les zones d'affrontement, a adopté une attitude pragmatique, s'employant à surveiller le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, à signaler toute avance des troupes et, dans toute la mesure du possible, à persuader les parties de respecter le cessez-le-feu. Sa présence a certes contribué à stabiliser la situation militaire, mais elle n'a ni le pouvoir, ni les moyens d'empêcher de graves engagements entre les forces des deux camps. Elle s'emploie continuellement à négocier avec les parties des arrangements propres à réduire le risque de tels engagements.

79. Les secours humanitaires constituent actuellement l'une des principales activités de la Force. Je rappelle à ce propos qu'étant donné l'urgence et l'ampleur des besoins exigeant une action humanitaire, j'ai nommé en août dernier le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. Le Haut Commissaire et le Comité international de la Croix-Rouge ont fourni une aide massive aux personnes qui ont dû quitter leurs foyers ou qui ont été touchées de quelque autre manière par les hostilités. La Force contribue sans réserve à cette action humanitaire. Je tiens à dire ici ma gratitude aux gouvernements pour la générosité et la rapidité avec lesquelles ils ont répondu à l'appel que j'avais lancé en faveur d'une assistance humanitaire.

80. La situation à Chypre demeurera indubitablement instable et grosse de dangers tant que l'on ne se sera pas entendu pour régler les problèmes fondamentaux. Je suis convaincu que ce règlement ne peut se faire par la violence et qu'il ne peut être assuré au contraire que par de libres négociations entre les parties intéressées. La série d'entretiens entre M. Clerides, président par intérim et M. Denktash, vice-président, qui a débuté lors de ma visite dans l'île, à la fin du mois d'août (S/11473), a fait naître une lueur d'espoir. Ces entretiens ont donné de nombreux résultats positifs et ont contribué grandement aux secours humanitaires actuellement dispensés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie de nombreux habitants de l'île, qu'ils soient chypriotes grecs ou turcs. Il faut espérer que les entretiens entre M. Clerides et M. Denktash ouvriront la voie à des négociations futures en vue d'aboutir à un règlement. Je tiens à exprimer l'espoir sincère que ces négociations ne seront pas différées trop longtemps.

81. Dans ces conditions, je juge essentiel que la Force demeure dans l'île, non seulement pour aider à faire respecter le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, pour assurer la sécurité de la population civile et pour fournir des secours humanitaires, mais aussi pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique de la situation actuelle. Je recommande donc au Conseil de sécurité de prolonger le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Les parties intéressées m'ont fait savoir que cette recommandation avait leur agrément.

82. On se souviendra qu'à la suite des événements de juillet, j'avais pris d'urgence des mesures pour accroître les effectifs de la Force afin de faire face à la situation nouvelle. A cause de cet accroissement des effectifs et en raison aussi de certaines dépenses additionnelles entraînées par les hostilités et leurs

conséquences, la situation financière de la Force s'est notablement détériorée. J'ai l'intention d'examiner très soigneusement quel serait l'effectif souhaitable de la Force, en consultation avec mon représentant spécial, le commandant de la Force, les parties intéressées et les gouvernements qui fournissent des contingents, et je tiendrai le Conseil au courant de la situation à cet égard. Il ne faut pas oublier que si la Force tire son autorité du mandat dont l'a chargée le Conseil de sécurité, son efficacité dépend dans une très grande mesure de l'appui et de la coopération de toutes les parties. C'est ce que souligne la résolution 3212 (XXIX) du 1er novembre 1974, par laquelle l'Assemblée générale "demande à toutes les parties de continuer de coopérer pleinement avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui pourra être renforcée si cela est nécessaire".

83. Le déficit du budget de la Force, qui est maintenant supérieur à 27 millions de dollars, est devenu un problème grave. Le renforcement récent des effectifs de la Force a contribué à cette situation, mais la raison principale en est l'insuffisance des contributions volontaires, celles-ci restant le fait d'un nombre par trop limité de gouvernements.

84. Pour conclure, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force et à ceux qui ont versé des contributions volontaires pour son financement. Sans leur appui généreux, il n'aurait pas été possible de poursuivre l'opération. A ce propos, je remercie tout spécialement les gouvernements qui fournissent des troupes pour l'appui constant qu'ils m'ont accordé pendant la dernière crise, et plus particulièrement ceux qui ont envoyé des contingents supplémentaires à bref délai lorsqu'ils en ont été priés. J'exprime également ma reconnaissance au Gouvernement du Royaume-Uni qui, outre l'appui logistique essentiel qu'il fournit à la Force, a mis à sa disposition, après la fermeture de l'aéroport international de Nicosie, l'aéroport d'Akrotiri, situé dans la zone de la base britannique.

85. Je tiens enfin à rendre un hommage particulier à mon représentant spécial, M. L. Weckmann-Muñoz; au commandant de la Force, le général Prem Chand; aux officiers et soldats de la Force ainsi qu'à son personnel civil pour la façon dont ils se sont acquittés de leurs tâches importantes. Dans des conditions très difficiles et souvent dangereuses, ils ont fait preuve d'un courage, d'une efficacité et d'un dévouement remarquables. Au cours de la période considérée, neuf membres de la Force ont été tués et 65 ont été blessés au service de la paix à Chypre. Je renouvelle l'expression de ma profonde sympathie aux familles des disparus ainsi qu'aux gouvernements intéressés.

